

**2008/449 - Délibération de fin de procédure - fourniture de bibliothèque pour archivage, conservation, restauration, conditionnement** (Direction Achats) (BMO du 14/07/2008, p. 1346)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération qui a trait à la fourniture de bibliothèques pour archivage, conservation, restauration, conditionnement. On avait prévu initialement une consultation en trois lots : le choix concernant les lots 1 et 3 a été différé, car les offres reçues étaient irrégulières ou irrecevables. La Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juillet 2008 a statué sur ce poste, en attribuant le lot n° 2 « Boîtes en polypropylène » à la Société Ardenplast, pour un montant annuel compris entre un minimum de 5.500 € HT et un maximum de 30.000 € HT.

Je signale qu'un amendement est proposé : en effet à la suite d'une injonction de la Préfecture du Rhône, il a été demandé de rappeler, dans la délibération dite de fin de procédures, la durée du marché pour laquelle il a été conclu. En conséquence, je vous propose d'adopter un amendement, qu'il conviendra de lire ainsi : « boîtes en polypropylène attribuées à Ardenplast pour un montant annuel compris entre un minimum de 5.500 € HT et un maximum de 30.000 € HT pour une durée de un an, reconductible trois fois. »

M. LE MAIRE : Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Brumm. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'amendement est adopté.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport ainsi amendé. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)